



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

Convocation du 14 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : Karine TAKES, Frédérique CHAMP, Éric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Joseph OJEIL, Jessica FEREYRE, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVET, Christelle BUSSET, Jean-Marc BRESSON, Françoise FEROUSSIER, Véronique BUTTEZ, Frédéric MOYNE, Valérie HENRY.

Absents représentés Sandrine DORNE donne pouvoir à Karine TAKES, Lydie DEPUYDT donne pouvoir à Frédérique CHAMP, Bastien GAUDEVIN donne pouvoir à Frédéric MOYNE.

Absent : Frédéric JAVELAS

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2025 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2025/20 – Convention financière relative à l'opération de restructuration du centre d'incendie et de secours de La Voulte-sur-Rhône.

Délibération 2025/21 – Convention d'objectifs 2026-2029 association MJC CENTRE SOCIAL 3 RIVIERES

Délibération 2025/22 – Autorisation de signature de marché de travaux pour les 2 lots – Aménagement de la place de l'église de Beauchastel.

Délibération 2025/23 – Attribution des fonds de concours 2025 CAPCA

Délibération 2025/24 – Subvention exceptionnelle – Neuro'Run

2025/20 – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE-SUR-RHONE.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la restructuration d'un centre d'incendie et de secours (CIS) de La Voulte, située au 260 avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône.

Les enjeux clés de l'opération sont :

Amélioration de la qualité fonctionnelle des locaux (rénovation de la partie administrative existante, réorganisation des locaux de vie, réorganisation des locaux de rangement des équipes spécialisées, création de vestiaires JSP)

Amélioration de la qualité thermique de l'enveloppe bâtiment (extensions isolées par l'extérieure, remplacement du complexe d'étanchéité des toitures terrasses existantes)

Mise aux normes des équipements (suppression des énergies fossiles, désenfumage, rénovation des circuits d'éclairage, sécurisation du local compresseur d'air)

Augmentation des surfaces afin de répondre à l'accroissement des effectifs et l'évolution des méthodes de travail

Surface du bâtiment avant travaux : 1280m² / surface du bâtiment après travaux : 1840m²

Extension pour un local VSSUAP/désinfection/pharmacie pour 3 véhicules pour 180m²

Extension pour des vestiaires masculins-féminins et 1 salle de formation pour 230m²

Extension pour des locaux de sommeil, bloc sanitaires et salle de sports pour 150m²

Mise en options de certains besoins (terrain multisports, remise en peinture de la tour, cloison amovible dans la salle de formation, enfouissement d'une cuve de récupération des eaux pluviales, motorisation des portails)

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

Les études sur 2024 - 2025 d'une durée de 15 mois

Les travaux sur 2026-2027 d'une durée de 20 mois

D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue fin 2027 début 2028.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 696 981 € HT, soit 3 080 000 € TTC répartit comme suit :

Estimation du coût de l'opération :

Terrain	: 195 300 €
1280 m ² de surfaces réhabilitées	: 1 280 000 €
560m ² d'extension	: 870 000 €
Aménagement des extérieurs	: 50 000 €
Reprise des stationnements	: 100 000 €

TOTAL 1 = 2 495 300 €

Etudes, maîtrises d'œuvre et frais annexes

TOTAL 2 = 201 681 €

Notre commune étant couverte en secteur de 1er appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon la clef de répartition qui figure ci-dessous :

Estimation des participations des communes au financement de la restructuration du CIS La Voulte

Opération estimée à

TTC	3 080 000
HT	2 606 981
Franchise 20 000 €	20 000
	2 676 981
Participation des communes 35 %	936 943

Commune	Répartition de la population DGF desservie en 1er appel par le CIS La Voulte		Contribution prévisionnelle	1er acompte (40 % début travaux 2026)	2e acompte (50 % réception des travaux 2027)	solde 2027
	Pop DGF 2024	%				
La Voulte-sur-Rhône	5 253	32,97%	308 884	123 554	154 442	30 888
Beauchastel	1 891	11,87%	111 194	44 477	55 597	11 119
Charmes-sur-Rhône *	2 889	18,13%	169 878	67 951	84 939	16 988
Gihac-et-Bruzac	198	1,24%	11 643	4 657	5 821	1 164
Rompon	566	3,55%	33 282	13 313	16 641	3 328
Saint-Cierge-la-Serre	307	1,93%	18 052	7 221	9 026	1 805
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	895	5,62%	52 627	21 051	26 314	5 263
Saint-Georges-les-Bains *	2 280	14,31%	134 067	53 627	67 034	13 407
Saint-Laurent-du-Pape	1 655	10,39%	97 317	38 927	48 658	9 732
Totaux	15 934	100,00%	936 943	374 777	468 472	93 694

* Rhône crussol 5 169 303 945 121 578 151 973 30 395

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- APPROUVE le montant de la participation pour les travaux à l'opération de restructuration du centre d'incendie et de secours de la Voulte-sur-Rhône.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

2025/21 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2029 ASSOCIATION MJC CENTRE SOCIAL 3 RIVIERES

Madame Le Maire donne la parole à Madame Maud SCHUSCHITZ, directrice de la MJC Centre Social 3 Rivières afin qu'elle explique le renouvellement de la convention d'objectifs 2025-2029.

Madame Maud SCHUSCHITZ informe que le renouvellement du projet social est en lien avec un agrément donné par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et que cela a nécessité un travail en amont de 9 mois et que la convention sera établie pour une durée de 4 ans. Cette convention est en quadri partie la MJC Centre social 3 Rivières, la Commune de Beauchastel, la Commune de Charmes-sur-Rhône et la Commune de Saint-Georges-Les-Bains. Cette convention a pour but de réaliser des actions pérennes sur le terrain. La convention présente un soutien des trois communes pour les actions suivantes ; secteur enfance : périscolaire, les vacances scolaires, les mercredis loisirs sur le site des 3 Communes ; secteur jeunesse 11-17 ans avec un périscolaire les mercredis après-midis, les vendredis après-midis et les samedis après-midis au foyer des jeunes à Charmes-sur-Rhône ; le secteur famille qui est au coop appart à Charmes-sur-Rhône qui mène des actions collectives comme le jardin partagé à Beauchastel dont la MJC bénéficie.

Afin d'établir le montant de participation des collectivités, une réunion a eu lieu au mois de juillet 2025. Une estimation est faite pour les 4 années avec une augmentation conventionnelle de 1.5% chaque

année et 2% pour les services extérieurs la répartition de ces augmentations sont faites de la façon suivante : un quart financé par le MJC Centre Social 3 Rivières et les trois quarts par les communes selon le nombre d'habitants. Une mise à jour a été faite grâce au recensement de la population qui a eu lieu en début d'année 2025.

Madame Le Maire informe que Madame Frédérique CHAMP ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention 2026-2029 à intervenir avec l'association MJC CENTRE SOCIAL 3 RIVIERES, la commune de Beauchastel, La commune de Charmes-sur-Rhône et la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Cette convention d'objectifs répond à la nécessité pour les partenaires cosignataires d'établir clairement les objectifs partagés et concertés qui les lient ainsi que les moyens et les financements qui participent précisément à la mise en œuvre des actions. Les communes de St Georges les Bains, Charmes-sur-Rhône et Beauchastel s'associent dans une volonté commune pour confier à la MJC - CENTRE SOCIAL Trois Rivières une mission de développement de l'animation sociale, culturelle et éducative sur leur territoire.

La présente convention explicite le partenariat entre les collectivités locales et l'association locale.

Elle vise à :

- Fixer les modalités du partenariat en termes d'objectifs et de moyens sur l'ensemble du territoire et de façon équitable.
- Définir et arrêter les démarches de mise en œuvre des diverses actions à mener.
- Définir et arrêter les modalités de concours des collectivités pour ces actions.

Pour permettre à la MJC - CENTRE SOCIAL de mener à bien ses actions, principalement en direction des habitants du territoire, les collectivités lui apportent les moyens matériels ci-après. Sachant que ces espaces sont habilités à recevoir du public, ils doivent respecter les normes de sécurité, les préconisations en termes de risques professionnels et les règlements intérieurs d'utilisation des salles définies par les communes.

Concernant la mise à disposition des bâtiments, les collectivités prennent en charge les frais liés :

- Au chauffage, électricité, eau,
- À l'entretien et ménage des locaux,
- Aux petits travaux d'entretien, à l'assurance incendie ainsi que les contrats de maintenance afférents aux bâtiments (sécurité, etc.)

Pour Beauchastel :

- Mise à disposition de locaux administratifs et d'accueil du public en permanence, et d'espaces de rangement au 6 Bis rue Olivier de Serres.
- L'utilisation partagée des locaux de l'école primaire et maternelle

Pendant les vacances scolaires : salle CLAE, salle à gradins, salle de restauration.

Pendant l'activité scolaire : salle CLAE ainsi que la cour d'école pour les activités CLAE.

- L'utilisation régulière et selon un planning concerté de l'espace citoyen, du gymnase, de la salle à gradins.

Le financement des actions de la MJC Centre Social 3 Rivières s'appuie sur des cofinancements assurés par des collectivités et des institutions. La CAPCA, le département de l'Ardèche, la CAF 07, la CARSAT et d'autres institutions participent aux financements selon des principes et modalités singuliers. La subvention globale de financement de la convention présente participe à la mise en œuvre globale et conditionne les autres financements.

Le financement est calculé proportionnellement à hauteur du nombre d'habitants de chaque commune. Au dernier recensement, 3160 habitants pour la commune de Charmes sur Rhône, 2459

habitants pour la commune de St Georges les Bains et 1847 habitants pour la commune de Beauchastel. L'augmentation des subventions prend en compte l'inflation et l'évolution conventionnelle annuelle de la masse salariale (coût le plus important du budget). Cette augmentation est supportée par les 4 parties signataires de la présente convention.

La participation financière pour le projet associatif et le fonctionnement de l'association s'élève à une subvention annuelle de 242 646.93 €uros ;

La répartition des participations des communes pour cette subvention sera calculée au nombre d'habitants. Elles seront réparties comme suit :

- De 95650.38€ pour la commune de St Georges
- De 116985.43€ pour la commune de Charmes
- De 30011.13€ pour la commune de Beauchastel

(La CAPCA versant pour le compte de la commune de Beauchastel la somme de 29596€ au titre de la compétence concernant l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires, 3086,62€ pour compétence périscolaires et 20135€ au titre du pilotage. Une convention spécifique existe entre la MJC CS 3 Rivières et la CAPCA concernant cette mission)

La participation financière pour le pilotage et le poste de direction s'élève annuellement à un montant de 67 474.00€.

Ce montant pourra être modifié au regard des évolutions de la convention collective de l'animation. Pour l'année 2026, chacune des communes versera la participation suivante :

- St Georges les Bains : 21302 €uros
- Charmes sur Rhône : 26037 €uros
- Beauchastel : 20135 €uros versement par la CAPCA convention spécifique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION
Mme Frédérique CHAMP ne participe pas au vote de cette délibération allouant la participation financière de la Commune à une association dont 'elle fait partie.

- APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'association MJC 3 RIVIERES Centre Social, la Commune de Beauchastel, la Commune de Charmes-sur-Rhône et la Commune de Saint-Georges-les-Bains.
- DIT que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- APPROUVE le montant de subvention, pour le projet associatif et le fonctionnement de l'association, prévue au titre de ladite convention à hauteur de 30 011.13€, montant révisable chaque année, en janvier de l'année N sur commun accord entre les collectivités et l'association.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente convention d'objectif ainsi que les décisions annuelles de modifications des montants de participations.
- DIT que les crédits seront prévus aux budgets concernés, chapitre 65.

2025/22 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE DE TRAVAUX POUR LES 2 LOTS – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L’ÉGLISE DE BEAUCHASTEL

Monsieur Éric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché public de travaux a été menée en procédure adaptée pour l'aménagement de la place de l'église de Beauchastel.

Un avis d'appel public a été lancé le 10 juillet 2025.

Ce marché comprenait 2 lots :

- Lot N°1 : Aménagements extérieurs
- Lots N°2 : Serrurerie

Les plis ont été régulièrement enregistrés à la date limite de remise d'offres fixées au 4 septembre 2025 à 12h et ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères d'attribution annoncés dans les documents de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique de l'offre : 60% (mémoire technique)

Valeur technique – sous critères suivant le cadre du mémoire technique :

- Moyens humains mis en œuvre sur le chantier, notés sur 2 pts
- Mode opératoire proposé par l'entreprise, noté sur 3 pts
- Dispositions envisagées pour la maîtrise des nuisances sur le chantier et respect de l'environnement, notées sur 2 pts
- Qualité esthétique et technique des fournitures, matériaux et végétaux (avec fourniture de fiches techniques) notés sur 3 pts

Au regard de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, la Commission des travaux, en date du 2 octobre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution des 2 lots du marché tel que détaillé dans le tableau ci-après.

N°/intitulé du Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT €	Montant TTC €
Lot 1 : aménagement extérieurs	SOLS VALLEE DU RHONE	382 534.03€	459 040.84€
Lot 2 : serrurerie	METALIGNE	73 118.60€	87 742.32€

Chacune de ces offres a été reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour ledit lot au vu des critères d'attribution annoncés dans la consultation

Monsieur Éric SEIGNOBOS explique que dans le prix du lot 1 il y a une option.

Monsieur Frédéric CAENEVET demande quelle est l'option dans le lot 1 ?

Monsieur Éric SEIGNOBOS lui répond que l'option concerne le changement des bancs.

Monsieur Éric SEIGNOBOS informe l'assemblée que la collectivité est dans l'attente des résultats d'une étude concernant les toilettes qui sont en bas de place car sur le projet il faudrait détruire ces toilettes mais il y a une fissure sur le mur. Une fois que nous aurons le retour de l'étude nous pourrons lancer le 3ème lot pour les travaux de la place de l'église. Estimation de ce 3ème lot est d'environ 70 000€ maximum. Monsieur Éric SEIGNOBOS explique que la société APS notre maîtrise d'œuvre pour ce projet n'avait pas les assurances nécessaires pour faire cette étude et que la collectivité a dû la confier à une autre société.

Le début des travaux est pour début janvier 2026 et une fin en mai 2026.

Entendu l'exposé de Éric SEIGNOBOS, adjoint aux travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'attribuer les 2 lots du marché public de travaux relatif à l'aménagement de la place de l'église de Beauchastel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'engagements avec chacune des entreprises ci-dessus désignées ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal.

2025/23 – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2025 CAPCA

Monsieur Éric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal la convention d'attribution de fonds de concours 2025.

Par délibération n°2025-04-23/90 en date du 23 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2025. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 300.000 € a été allouée à ce dispositif.

Monsieur Éric SEIGNOBOS informe que ce dispositif concerne les communes de moins de 2000 habitants et que l'année dernière la commune avait déjà profité de ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2025.

La commune de Beauchastel a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de la Route du Serre.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 367.82€.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Éric SEIGNOBOS, adjoint aux travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 367.82 €, pour le financement du projet de la Route du Serre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 13251 « subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2025 de la commune.

2025/24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – NEURO’RUN

Madame le Maire, explique à l'assemblée que l'association NEURO’RUN était venue en mairie pour parler de l'association et des projets pour la recherche sur la SCLEROSE EN PLAQUES - ARSEP. En fin d'année 2024 nous avons eu l'opportunité d'avoir le groupe de Gospel de Soyons qui est venu faire un concert gratuit à l'église et la commune a fait une participation au chapeau, cela a permis de récolter 274€. La commune va reverser cette somme à l'association NEURO’RUN.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que l'association NEURO’RUN a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 274 euros.

Vu le Code Général des Collectivités

Vu l'instruction budgétaire et comptable.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 274€ à l'association NEURO’RUN.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Avant de clôturer la séance, Madame Le Maire informe l'assemblée que des panneaux « Village ambassadeur du don d'organes » vont être installés sur la commune au niveau des entrées et sorties du village. Elle précise que les villages voisins comme Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône font partie de cette démarche de sensibilisation.

Madame Frédérique CHAMP prend la parole et propose que la collectivité organise un moment d'échange avec des intervenants afin de sensibiliser le plus grand nombre sur cette démarche.

Fin de séance

20h02

Secrétaire de séance
Mme Frédérique CHAMP

Le Maire
Mme Karine TAKES